

VD_GERICHTE ZI10.024476 vom 26. August 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-08-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZI10.024476

FR: VD_GERICHTE ZI10.024476 du 26 août 2011

IT: VD_GERICHTE ZI10.024476 del 26 agosto 2011

Erwägungen

E. 1

L'action de droit administratif interjetée par Madame G. _____ est admise, partant les décisions attaquées sont annulées.

E. 2

Principalement:

- 3 -

E. 2.1

Le versement anticipé de fonds de prévoyance professionnelle pour l'acquisition d'un logement requis est octroyé.

E. 2.2

La cause est renvoyée à l'instance inférieure pour le calcul du montant et son versement.

E. 3

Subsidiairement: La cause est renvoyée à l'instance de décision pour nouvelle décision conforme au droit.

E. 4

a) Sur le vu de ce qui précède, la demande formée par G. _____ à l'encontre de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud doit être admise dans son principe. b) La procédure étant gratuite (art. 73 al. 2 LPP), il ne sera pas perçu de frais de justice. c) Obtenant gain de cause vis-à-vis de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud avec l'assistance d'un mandataire professionnel, la demanderesse a droit à des dépens de la part de la caisse (art. 55 LPA-VD, applicable par analogie en vertu de l'art. 109 al. 1 LPA-VD), qu'il convient de fixer à 2'000 fr.

- 10 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.